



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

grippe

Question écrite n° 65535

### Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports concernant la circulaire en date du 21 août 2009 et en particulier sur la fiche n° 5 consacrée au fonctionnement interne des centres de vaccination. Elle précise qu'un agent prépare l'injection, qu'un second procède au dit acte et qu'un troisième, personnel administratif, rédige la fiche de traçabilité. Cette multiplicité d'intervenants dans le cadre en principe d'un acte unique provoque une vive inquiétude chez les personnels de santé et cette chaîne de vaccination est en contradiction avec les procédures habituelles et va à l'encontre de recommandation du haut conseil de la santé publique des exigences du métier d'infirmier. Le fait de procéder à cette injection avec trois personnes différentes implique une dilution des responsabilités et de l'acte mais encore une multiplication des risques. Par ailleurs, le nombre de poste de supervision semble lui aussi profondément diminué ce qui fait que des élèves de troisième année se retrouveront seuls pour réaliser l'acte de vaccination. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions elle compte prendre pour apporter les garanties de sécurité tant pour l'usager que pour les professionnels.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

**Circonscription :** Nièvre (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65535

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 2009, page 11351

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)